l'eau, la pierre, la vie volvic

Arrêté n°481/2026

portant réglementation permanente de création de places de stationnement

Le Maire de Volvic

Vu la loi n° n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2212-2 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal permanent n°386/2026 en date du 01er septembre 2026 interdisant le stationnement de tous véhicules hors emplacement sur le territoire communal,
Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de règlementer le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés sur tout le territoire de la Commune de Volvic,
Considérant que les emplacements sont délimités par des marquages au sol ou matérialisés par des pavés,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;

Arrête :

Article 1 :
Deux places de stationnement « zone bleue » avec une durée de stationnement maximale de 01h30 sont créées, Rue des Ecoles, le long de la place de la Résistance.

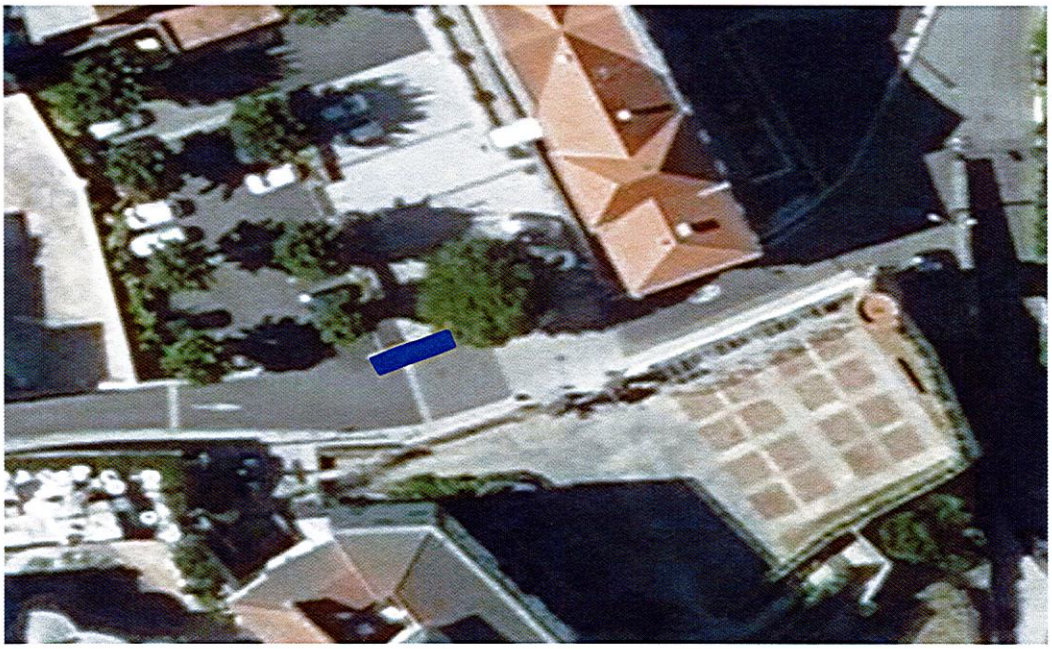

Article 2 :
Conformément à l'arrêté municipal permanent n°386/2026 en date du 01er septembre 2026, tout véhicule stationné en dehors des emplacements matérialisés à cet effet est considéré comme interdit et gênant.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment l'article R.417-6 du Code de la route.

Article 3 :
Les places de stationnement et l'interdiction de stationner en dehors de ces emplacements seront matérialisées au sol par le tracé de lignes par les services techniques de la ville de Volvic.

Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Volvic ;
- au Responsable de la Police Municipale ;
- au Chef du Centre de Secours de Volvic ;
- Au responsable des services techniques de Volvic ;

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Volvic, le 19 novembre 2026

Le Maire,

Laurent THEVENOT

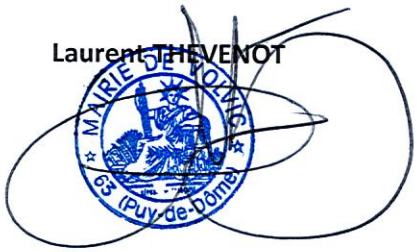

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :